



ARRETE MUNICIPAL

N°2026/AG/208

**OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION TEMPORAIRE D'OFFICIER D'ETAT CIVIL
A LE BOUTER NOLWENN, CONSEILLERE MUNICIPALE - CELEBRATION DU MARIAGE
BEAUCHESNE LAURENCE ET DEHAINE BENOIT DU 03 OCTOBRE 2026 A 16H00**

Clotilde LAGOUTTE, maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-17 et L. 2122-18,

VU la délibération n°2026/MARS/027 en date du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame la Maire, les attributions visés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026 relatif à l'élection du Maire et des Adjoints,

CONSIDÉRANT la célébration du mariage de BEAUCHESNE Laurence et DEHAINE Benoît prévu le samedi 03 octobre 2026,

CONSIDÉRANT qu'un conseiller municipal peut remplir les fonctions d'Officier d'état civil,

CONSIDÉRANT que Madame Nolwenn LE BOUTER a été élue et est conseillère municipale,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est donné délégation à Madame Nolwenn LE BOUTER, conseillère municipale, pour remplir les fonctions d'Officier d'état civil afin de célébrer le mariage de Madame BEAUCHESNE Laurence et Monsieur DEHAINE Benoît qui aura lieu le samedi 03 octobre 2026 à 16 heures.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal, publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260930-AR-208-AI
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

Copie de cet arrêté sera transmise à :

- Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Provins,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Madame la Directrice du service des affaires générales,
- A l'intéressée pour exécution.

Fait à Nangis, le 28 septembre 2026

La Maire,

Clotilde LAGOUTTE



Notifié à l'intéressée

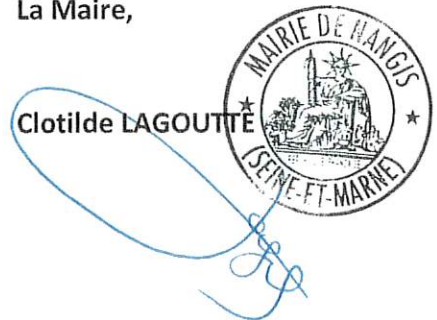
le

Nolwenn LE BOUTER

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le
et publication ou notification
du

La Maire,

Clotilde LAGOUTTE



La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Nangis. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260930-AR-208-AI
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026